

➤ AIDE À

L'INGÉNIERIE
TERRITORIALE



EXPÉRIMENTER LA VILLE DE DEMAIN

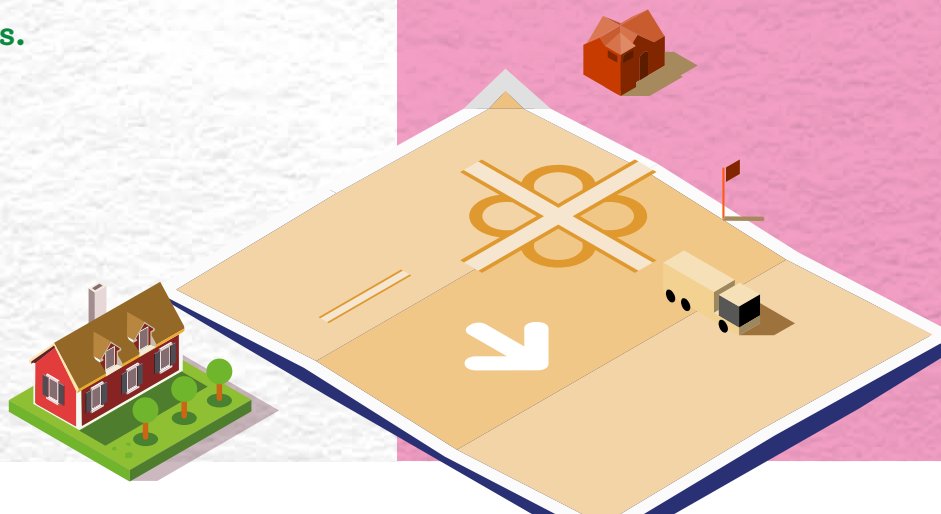


Les territoires de la Grande Couronne sont des territoires dynamiques, porteurs de nombreux projets et confrontés à des besoins d'études importants.

Aujourd'hui, ils s'inscrivent dans une relance des dynamiques locales, suite aux réorganisations territoriales.

Un accompagnement spécifique a été souhaité par la Région Île-de-France et l'État pour faciliter le déclenchement d'études, d'élaboration de stratégies de développement et de programmes d'actions afin de permettre, ensuite, une mise en œuvre opérationnelle des projets dans les meilleures conditions.

Il s'agit de développer les atouts des territoires, d'accompagner leurs montées en puissance et de veiller à un meilleur équilibre au sein des territoires franciliens.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF ?

L'aide à l'ingénierie territoriale vise trois objectifs principaux :

- **accompagner** la restructuration intercommunale en cours au sein de la grande couronne francilienne ;
- **susciter** les dynamiques territoriales qui permettent de lutter contre les disparités et de conforter les pôles de centralité en Île-de-France ;
- **encourager** les territoires ruraux à définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux d'aménagement.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Cette aide est destinée aux EPCI à fiscalité propre de la Grande Couronne, hors de la Métropole du Grand Paris.

Une ingénierie de qualité est déterminante pour assurer le dynamisme des territoires et concrétiser leurs projets. C'est pourquoi **la Région et l'Etat accompagnent les collectivités franciliennes** en matière d'études et d'ingénierie.



QUELLE EST LA DÉMARCHE ?

L'AIDE À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE, UN APPUI AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES RURALES ET PÉRIURBAINES

1



LA CANDIDATURE

→ **Dialogue** avec les services de l'aménagement de la Région Île-de-France :

amenagement@iledefrance.fr / OI 53 85 72 76
ou OI 53 85 62 44, et les services de l'État.

→ **Dépôt du dossier** de l'EPCI, qui adresse une lettre d'intention à la Présidente du conseil régional et au Préfet de Région. À réception du courrier, la Région et l'État communiquent une note d'enjeux sur le contenu de la future convention cadre.

Documents à fournir :

- courrier de demande du bénéficiaire et du signataire (si différents)
- délibération engageant l'étude avec les calendriers, plan de financement et montants hors taxes prévisionnels
- cahier des charges de l'étude ou de la prestation
- fiche de présentation du projet

→ **Instruction du dossier** par les services, puis présentation pour approbation par la commission permanente du conseil régional d'une convention-cadre tripartite entre la Région, l'État et l'EPCI

2



LA MISE EN ŒUVRE

→ Suivi des études

- L'EPCI ou le groupement informe la Région et l'État du lancement des études et les associe à leur suivi. Les référents techniques de la Région et de l'État sont invités aux instances de suivi des études.

→ Pilotage

- Un comité de pilotage est réuni au moins une fois par an à l'initiative de l'EPCI pour coordonner la mise en œuvre de la convention-cadre. Il acte de l'opportunité des études et prestations, du bon déroulement de la convention et, le cas échéant, propose des ajustements nécessaires à la convention initiale.

À noter

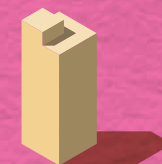
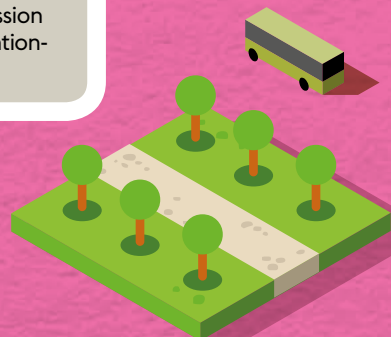
→ La première demande de subvention doit intervenir au plus tard un an après la signature de la convention cadre.

3



L'ÉVALUATION

→ **Bilan** de l'étude par l'EPCI, à l'issue de la convention et partage avec l'État et la Région.



QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

L'aide à l'ingénierie territoriale s'adapte aux différents besoins des intercommunalités franciliennes dans une phase de recomposition institutionnelle, au stade de la planification stratégique et réglementaire ou déjà engagées dans la définition de projets opérationnels.

Les prestations d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relevant de, ou concourant à définir, un intérêt communautaire sont éligibles, dans les domaines suivants :

- **accompagnement** de la recomposition institutionnelle intercommunale
- **projets** stratégiques
- **mise en œuvre** des projets de territoire
- **études** pré-opérationnelles



COMMENT SE CALCULE L'AIDE ?

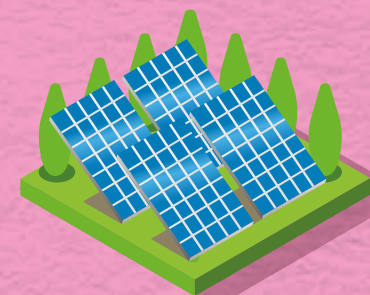
Pour les EPCI appartenant à l'unité urbaine de Paris et concernés par le SRCI :

- **1€ /habitant**
- **ou 100 000 €** pour tout EPCI de moins de 100 000 habitants

Pour les EPCI hors unité urbaine de Paris :

- **3€/habitant**, bonifié de 20 % si un pôle de centralité 1 est compris dans l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 150 000 €
- **ou 75 000 €** pour tout EPCI de moins de 25 000 habitants

Afin de faciliter l'accès à l'emploi, l'attribution de l'aide est conditionnée par le recrutement de stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.





D'autres dispositifs régionaux peuvent être mobilisés pour des projets d'aménagement :

→ **100 quartiers innovants et écologiques**

La Région s'engage auprès des collectivités en matière d'aménagement et d'équipements durables, et propose une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques sur tout le territoire francilien.

→ **Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire**

La Région souhaite promouvoir l'innovation urbaine et impulser des dynamiques de développement économique, pour générer de la valeur ajoutée sur des terrains en attente de projets.

Plus d'informations sur

www.iledefrance.fr, rubrique « Aides régionales et services »



Région Île-de-France

35, boulevard des Invalides
75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**